

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 50 Subventions Fonds du Maire (84.450 €) à seize associations et trois établissements du 4^e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à seize associations et trois établissements du 4^e arrondissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 17 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Kiosquorama » (30161/ 2018_07590), 14 passage Dubail – 75010 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à la Caisse des écoles du 4^{ème} (184859/ 2018_07786), 4 Place Baudoyer – 75004 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les amis de SEME » (186229/ 2018_07614), 88 rue Saint-Louis en l'Isle – 75004 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Ere de jeu » (13945/ 2018_07494), 47 Av. Pasteur – 93100 MONTREUIL.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Aux quatre coins du quatre » (186997 / 2018_07584), 38 Bd. Henri IV - 75004 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'«Association des Révalisateurs (AD'Rêv)» (81801 / 2018_07570), 32 rue Levert – 75020 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « La Condamine » (186655 / 2018_07432), 50 rue des Tournelles – 75003 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Lions Club Paris Ile de la Cité » (66021 / 2018_07632), 2 rue Nicolas Appert – 75011 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Voisimages » (49441 / 2018_07481), 2, place du Marché Sainte Catherine – 75004 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à la SARL « Carlotta Cinémas » (183686 / 2018_07749), 20 rue du Temple – 75004 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Emmaus Solidarité » (24921 / 2018_07653), 32 rue des Bourdonnais – 75001 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « A la découverte de l'âge libre adal » (433 / 2018_07607), 49 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Croix Rouge Française Nationale » (18099 / 2018_07651), 98 rue Didot – 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Collectif 49701 » (183655 / 2018_07355), 25 rue Tholozé – 75018 Paris.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Métissage » (190918 / 2018_07709), 7 rue Bordeaux – 94700 Maisons-Alfort.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'organisme « Imp Binet – Simon 75004 » (20048 / 2018_08165), 6 rue des Hospitalières Saint Gervais – 75004 Paris.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération départementale de Paris - Mouvement d'Education populaire – Fédération de Paris – Ligue de l'Enseignement » (17156 / 2018_07641), 167 Bd de la Villette – 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les mille-feuilles » (35941 / 2018_02519), 26 rue Saint-Louis en l'Isle – 75004 Paris.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Paris en selle », (184377 / 2018_07633) 62, rue du Faubourg St Denis 75010 Paris.

Article 20 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (4^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO